

CONVENTION DE LOCATION D'UN BLOC DOUCHES
COMPLEMENTAIRE SUR LE SITE DE LA ROUTE D'EGUISHEIM
A WINTZENHEIM - LOGELBACH

Entre les soussignés :

Madame / Monsieur

d'une part,

La commune de Wintzenheim représentée par Serge NICOLE, Maire de Wintzenheim,

d'autre part.

Il a été exposé, arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. Objet du contrat

Afin d'améliorer les conditions de vie des familles sédentarisées sur le site de la Route d'Eguisheim à Wintzenheim-Logelbach, un bloc sanitaire complémentaire comprenant des douches doit être installé à la demande de trois familles.

La présente convention a pour objet de déterminer les règles qui s'appliquent aux personnes utilisatrices des 3 douches.

Article 2. Obligations respectives

LA MAIRIE :

La commune de Wintzenheim met à disposition à titre gracieux à chaque famille signataire de la présente convention un bloc sanitaire complémentaire comprenant 3 douches.

La Mairie s'engage :

- à réaliser les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des douches,
- à assurer le respect des obligations auxquelles le locataire est tenu :
 - o veiller à l'usage paisible des douches suivant la destination qui leur a été donnée par le contrat,
 - o s'assurer que l'entretien de ses équipements, ainsi que les menues réparations soient effectuées,
 - o interdire aux personnes d'exercer toute activité en infraction ou en contradiction avec les dispositions protégeant l'environnement.

LE LOCATAIRE

Assurances :

La loi oblige le locataire à s'assurer et à renouveler tous les ans la prime d'assurance. L'assurance est surtout utile en cas de sinistre : incendies, explosion, dégâts des eaux, pour être indemnisé des dommages et de ceux

causés au bloc. Les clefs seront remises aux locataires sur présentation de l'attestation d'assurance qui devrait être représentée annuellement à la Mairie après renouvellement.

Les charges

Les locataires sont redevables des charges relatives à l'abonnement aux compteurs et à la consommation d'eau et d'électricité, directement à la CDE (Colmarienne des Eaux) et à ENEDIS.

L'entretien des douches

Les locataires sont dans l'obligation d'assurer l'entretien courant des douches et les petites réparations. Ainsi, par exemple, les poignées de porte ou serrures, les joints ... sont à la charge du locataire.

La réparation des installations résultant d'un défaut d'entretien ou du non-respect des règles d'utilisation des équipements qui nécessiteraient des interventions d'entreprises extérieures ou des agents municipaux sera facturée au locataire.

Toute transformation doit être préalablement autorisée par la Mairie. Dans le cas contraire, le locataire sera tenu pour responsable des dommages causés à la construction.

Article 3. Loyer

Aucun loyer n'est prévu pour l'utilisation des lieux par le locataire. La mise à disposition est accordée à titre gratuit.

Article 4. Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée sera établi contradictoirement entre le propriétaire et le locataire le premier jour de l'entrée en vigueur de la présente convention. Une copie de l'état des lieux sera remise au locataire.

Fait en 2 exemplaires originaux à Logelbach, le

Le locataire

Le propriétaire,

Mairie de Wintzenheim

«Lu et approuvé»

«Lu et approuvé»